

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - amendement au projet de SDCI

Mesdames, Messieurs les membres de la CDCI,

Suite au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet en date du 12 Octobre 2015, 80 % des avis recueillis par délibération des conseils municipaux sont défavorables au territoire proposé du Grand Chinonais.

Etant entendu qu'un territoire ne peut se structurer contre la volonté de la grande majorité des communes, il nous appartient de vous proposer un amendement en adéquation avec les avis des élus du territoire des trois Communautés de Communes du Bouchardais, du Pays de Richelieu et de Sainte Maure de Touraine.

Cet amendement proposé par les trois présidents des communautés de communes citées précédemment et la conseillère départementale du canton de Ste-Maure de Touraine, est issu d'un travail de co-construction visant à réunir ces trois territoires dans une entité commune, basée sur une envie de travailler ensemble.

Aussi, les Présidents des trois communautés de communes du Bouchardais, de Sainte Maure de Touraine et du Pays de Richelieu et la Conseillère Départementale vous soumettent l'amendement suivant :

Le périmètre :

- 1) Fusionner les trois communautés de communes du Bouchardais, de Sainte Maure de Touraine et du Pays de Richelieu
- 2) Dans le même temps, la future communauté de communes examinera la possibilité de s'élargir à court ou moyen terme, notamment à la C.C.C.V.L (Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire)
- 3) Permettre aux communes franges de rejoindre dès maintenant, une autre communauté de communes limitrophe si elles le souhaitent :
 - Anché et Cravant-les-Coteaux vers la C.C.C.V.L.
 - Sainte-Catherine de Fierbois et Villeperdue vers la C.C.V.I.

Cette proposition s'inscrit dans les dispositions de la loi NOTRe, quant au respect :

- De l'avis des communes.
- Des seuils de population avec 28 000 habitants, de la solidarité entre collectivités (unification financière modérée, pacte fiscal entre territoires ruraux, services publics communs, mutualisation renforcée)
- De la cohérence géographique : territoires traversés et desservis par de nombreux axes de communication
- De la solidarité au travers de la cohérence économique liée au sol, au patrimoine historique et au tissu artisanal
- De la gouvernance souhaitée à taille humaine prônant la proximité, l'équité territoriale et l'intérêt général.

Cette nouvelle Communauté de Communes renforcera l'ancrage territorial de ses communes dans un espace de coopération adaptée tout en s'engageant dans un projet de développement du territoire en phase avec les attentes des habitants.

La nouvelle communauté de communes sera en capacité d'exercer des compétences harmonisées et élargies au profit des usagers, à des coûts parfaitement maîtrisés et dans un souci de proximité et de réactivité. Elle poursuivra toutes mutualisations avec les autres territoires pour optimiser son fonctionnement.

En souhaitant que cet amendement, fruit d'un travail collaboratif des communes du canton de Sainte-Maure de Touraine, puisse recueillir votre adhésion, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres de la CDCI, nos salutations distinguées.

Le Président de la CCB,
Christian PIMBERT

Le Président de CC de Ste-Maure,
Serge MOREAU

Le Président de la CC du Pays de Richelieu,
Hervé NOVELLI

la Conseillère
Départementale,
Nadège ARNAULT




